

Unité départementale du Littoral  
Rue du Pont de Pierre  
CS 60036  
59820 GRAVELINES

GRAVELINES, le 09 août 2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 05/07/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

### **SOGETRA**

10 Quai de la Citadelle  
BP 3126  
59140 Dunkerque

Références : H:\Commun\2\_Environnement\01\_Etablissements\Equipe\_G1\SOGETRA\_Coudekerque\_Branche\_070.02290\2\_Inspections\2023 xx xx suite insp 2022 et 2020\SOGETRA\_coudekerque-branche\_RAPVI\_70.2290.odt  
Code AIOT : 0007002290

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/07/2023 dans l'établissement SOGETRA implanté rue Joseph FLIPO 59210 Coudekerque-Branche. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SOGETRA
- rue Joseph FLIPO 59210 Coudekerque-Branche
- Code AIOT : 0007002290
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

La société SOGETRA exploite sur son site de Coudekerque-Branche un entrepôt de produits manufacturés de type :

- produits alimentaires (margarines, sauces, moutardes, etc),
- produits d'hygiène corporelle (shampoings, dentifrices, après rasage, déodorants, etc),
- produits pharmaceutiques (médicaments, préparations pharmaceutiques, etc).

L'entrepôt SOGETRA est organisé aujourd'hui de la manière suivante :

- 6 cellules principales (ou « Halls ») : A, B, C, D, F et G dont les surfaces de stockage varient de 855 m<sup>2</sup> à 2 860 m<sup>2</sup> ;
- deux chambres froides ;
- un local alcool (Hall E) ;
- un atelier de charge du matériel de levage et de nettoyage ;
- une chaufferie (1,4 MW de puissance, pour fournir de l'eau surchauffée aux aérothermes du bâtiment) ;
- un local fioul (deux cuves aériennes d'une capacité unitaire de 0,4 m<sup>3</sup> : une cuve de fioul domestique pour la chaufferie et une cuve de gazole pour certains engins de manutention) ;
- un poste électrique ;
- des bureaux.

L'exploitant a été autorisé par arrêté préfectoral pris en date du 25/02/2020 à augmenter la capacité de stockage des entrepôts existants, par la construction de deux nouveaux Halls H et I de respectivement 2 350 m<sup>2</sup> et 1 300 m<sup>2</sup>. Ces entrepôts seront accolés au sud des Halls existants F et G. Via ce projet, le site est désormais classé SEVESO seuil Haut pour le stockage d'aérosols (rubrique 4320 de la nomenclature des installations classées). Les Halls F et G ne sont toujours pas construits à ce jour.

Les potentiels de dangers présents sur le site sont liés essentiellement au stockage de produits combustibles (incendie).

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Etat des stocks

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Classement des ICPE	Arrêté Préfectoral du 25/02/2020, article 1.2.1	/	Sans objet
2	État des matières stockées – Généralités	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Sans objet
3	État des matières stockées – dispositions spécifiques pour les autorités	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50	/	Sans objet
4	État des matières stockées – dispositions spécifiques pour la population	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50	/	Sans objet
5	État des matières stockées – Fiches de données de sécurité	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Sans objet
6	État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks (art. 49)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précedente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
7	État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks (art. 50)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50	/	Sans objet
8	État des matières stockées – Mise à jour	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a mis en évidence 3 non-conformités, toutefois l'exploitant a transmis par courriel en date du 27/07/2023 les éléments de réponse permettant de solder ces 3 non-conformités.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Classement des ICPE

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/02/2020, article 1.2.1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, ICPE
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées ( voir annexe confidentielle )
<b>Constats :</b> Non conformité N°1: L'état des stocks présenté par l'exploitant fait apparaître un dépassement de stockage de matières classées 4510 de 414 kg par rapport à la situation autorisée par l'arrêté préfectoral du 25/02/2020. Toutefois l'exploitant a précisé qu'il s'agissait d'un retard d'expédition et a fourni à l'inspection par mail, le 27/07/23 un nouvel état des stocks attestant de la remise en conformité des quantités de matières classées 4510 stockées . Cette non conformité est donc considérée comme soldée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : État des matières stockées – Généralités

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Généralités sur l'état des stocks
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.
<b>Constats :</b> L'exploitant a présenté un état des matières stockées. Cet état des stocks est mis à jour en temps réel. Non conformité N° 2 : Cet état ne concerne que les stocks des différents halls du site et ne prend pas en compte les stockages de palettes, de fioul, et de déchets. Toutefois l'exploitant a fait preuve de réactivité et a transmis à l'inspection un état des stocks modifié par mail le 27/07/23 intégrants les stockages de palettes, fioul, et déchets. Cette non conformité est donc considérée comme soldée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 3 : État des matières stockées – dispositions spécifiques pour les autorités

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Contenu de l'état des stocks pour les autorités
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> 1. [...] cet état permet de connaître la nature et les quantités approximatives des substances, produits, matières ou déchets, présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Pour les matières dangereuses, devront figurer à minima les différentes familles de mention de dangers des substances, produits, matières ou déchets, lorsque ces mentions peuvent conduire à un classement au titre d'une des rubriques 4XXX de la nomenclature des installations classées. Pour les produits, matières ou déchets, autres que les matières dangereuses, devront figurer, à minima, les grandes familles de produits, matières ou déchets, selon une typologie pertinente par rapport aux principaux risques présentés en cas d'incendie. Les stockages présentant des risques particuliers pour la gestion d'un incendie et de ses conséquences, tels que les stockages de piles ou batteries, figurent spécifiquement.
<b>Constats :</b> L'état des stocks présenté par l'exploitant permet d'identifier les quantités et le classement ICPE des différents produits stockés dans les différents halls de l'installation. Non conformité N° 3 : l'état des stocks présenté par l'exploitant ne comporte pas les différentes familles de mention de dangers des substances, produits, matières ou déchets, lorsque ces mentions conduise à un classement au titre d'une des rubriques 4XXX de la nomenclature des installations classées. Toutefois l'exploitant a transmis à l'inspection par courriel en date du 27/07/2023 un état des stocks comportant les mentions de danger des substances, produits, matières ou déchets, lorsque ces mentions conduise à un classement au titre d'une des rubriques 4XXX de la nomenclature des installations classées. Cette non conformité est donc soldée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 4 : État des matières stockées – dispositions spécifiques pour la population

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Contenu de l'état des stocks synthétique pour information de la population
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
2. [...] un état sous format synthétique permet de fournir une information vulgarisée sur les substances, produits, matières ou déchets présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Ce format est tenu à disposition du préfet à cette fin.
<b>Constats :</b> Un état synthétique des stocks est disponible par hall et par rubrique ICPE.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 5 : État des matières stockées – Fiches de données de sécurité

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Fiches de données de sécurité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent.
<b>Constats :</b> L'exploitant a déclaré disposer des fiches de données de sécurité (FDS) de tous les produits dangereux présents sur le site. Celles-ci sont consultables informatiquement. L'inspection a consulté par sondage les FDS des produits suivants:
<ul style="list-style-type: none"><li>• CIF Perfect Finish Mould Stain Remover</li><li>• DOVE DEODORANT ATOMISEUR PURE 200ML</li><li>• AXE EAU DE TOILETTE PROVOCATION</li></ul>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 6 : État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks (art. 49)

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Accessibilité des documents
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.
<b>Constats :</b> L'exploitant dispose d'un état des matières stockées électronique, disponible sur site et via intranet. L'exploitant a été en capacité de présenter, à l'inspection, sous 15 minutes environ, un état des stocks.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 7 : État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks (art. 50)**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Accessibilité des documents
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
1. [...] Cet état est tenu à disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires, dans des lieux et par des moyens convenus avec eux à l'avance.
<b>Constats :</b> L'exploitant imprime chaque soir un état des stocks mis à jour et le met à disposition des services d'incendie et de secours, dans lieu convenu à l'avance et inscrit dans le plan ETARE.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 8 : État des matières stockées – Mise à jour**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Mise à jour
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
[...] L'état des matières stockées est mis à jour a minima de manière hebdomadaire et accessible à tout moment, y compris en cas d'incident, d'accident, de pertes d'utilité ou de tout autre évènement susceptible d'affecter l'installation. Il est accompagné d'un plan général des zones d'activités ou stockage utilisées pour réaliser l'état qui est accessible dans les mêmes conditions. Pour les matières dangereuses, cet état est mis à jour a minima de manière quotidienne. Un recalage périodique est effectué par un inventaire physique, au moins annuellement, le cas échéant, de manière tournante. L'état des matières stockées est référencé dans le plan d'opération interne lorsqu'il existe.
<b>Constats :</b> L'état des stocks disponible sur site des différents halls de stockage est mis à jour en temps réel, en fonction des entrées et sorties de marchandises. Un inventaire est réalisé trimestriellement afin de s'assurer de l'état réel des stocks . Une carte des installations est disponible en salle de crise et à l'extérieur du bâtiment.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet